

# Salles d'exposition de l'APRA

6 janvier 2020

## Qui peut présenter ses œuvres?

Les personnes dont nous affichons les réalisations doivent être des membres en règle de l'APRA.

## Autorisations requises?

Toute publication doit être autorisée par son auteur(e).

La décision de publier sur ce site web une ou plusieurs réalisations d'un membre de l'APRA est prise par la personne responsable du Conseil d'administration de l'APRA, ou le Conseil d'administration de l'APRA lui-même.

L'autorisation d'afficher une œuvre peut être retirée en tout temps sur simple avis de son auteur(e) envoyé à l'un ou l'autre des membres du Conseil d'administration.

## Vos droits?

L'APRA, via son site web, offre à ses membres un service. Notre responsabilité se limite aux mises en garde habituelles et avertissements concernant les droits d'auteur.

Cet avis paraît dès qu'un visiteur accède à la salle d'exposition.

© Copyright ©

Tout ce qui est publié ici est de facto soumis au droit d'auteur, même si l'accès est libre, gratuit et sans mention particulière. Le droit d'auteur couvre automatiquement les œuvres littéraires, artistiques, factuelles, informationnelles et audio-visuelles. Merci de votre collaboration.

\*\*\*\*\*

## Il y a 5 salles d'exposition :

- 1 salle permanente
- 4 salles temporaires

### Salle permanente :

La même personne ne peut afficher plus de 5 de ses œuvres.

Ces œuvres doivent être accompagnées :

- du nom de leur auteur(e),

- du titre qui les désigne (si absence de titre, la mention « Sans titre » apparaîtra),
- d'une description (fusain, sculpture sur bois, métadonnées, date, etc.),
- d'un commentaire (facultatif), qui ne soit pas de nature promotionnelle.

Les œuvres sont présentées selon l'ordre alphabétique des auteurs, puis du titre qui les accompagne.

### **Salles temporaires :**

La même personne présente plus de 5 de ses œuvres.

La personne qui présente ses œuvres est au préalable identifiée.

Ces oeuvres doivent être accompagnées :

- du titre qui les désigne (si absence de titre, la mention « Sans titre » apparaîtra),
- d'une description (fusain, sculpture sur bois, métadonnées, date, etc.),
- d'un commentaire (facultatif), qui ne soit pas de nature promotionnelle.

L'auteur(e) détermine l'ordre de présentation de ses œuvres.

Une salle temporaire peut être créée et regrouper sous un thème les oeuvres de plusieurs personnes (un nombre limité par personne, généralement 5 oeuvres). Les oeuvres sont identifiées et accompagnées d'un certain nombre de renseignements.

- Exemple : Photos de voyages

Une salle temporaire peut être créée et n'être accessible que par mot de passe, réservée donc à nos membres en règle.

- Exemple : Photos d'archive, photos prises dans le cadre d'activités.

Le Conseil d'administration de l'APRA